

212C0571  
FR0000121121-FS0264

3 mai 2012

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EURAZEO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mai 2012, M. Vincent Meyer a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 mars 2012, le seuil de 5% des droits de vote de la société EURAZEO et détenir, à cette date et à ce jour, 4 075 930 actions EURAZEO représentant 4 078 135 droits de vote, soit 6,45% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'un transfert à titre gratuit de 558 325 actions EURAZEO préalablement détenues par la fondation Bellema.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 63 145 348 actions représentant 78 466 240 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.